

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_408

Vu la demande par laquelle monsieur Denis MARTINY (demeurant 3, rue Saint Martin – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à un déménagement à l'aide d'un véhicule léger,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ce déménagement sur la rue Saint Martin nécessite que monsieur Denis MARTINY prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Le samedi 1^{er} août 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Saint Martin dans les conditions définies ci-après.

AUTORISATION DE STATIONNER D'UN VEHICULE LEGER

ARTICLE 2 – La zone où s'effectuera le déménagement sera barrée à la circulation et sera réglementée de la façon suivante :

Le véhicule devra stationner au plus proche du n° 3, rue Saint Martin conformément au plan joint au présent arrêté.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention.

La mise en place de la signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. Le déménagement nécessite une fermeture de la rue Saint Martin.

Le pétitionnaire mettra en place la signalisation suivante :

– Un panneau de type KC1 « Route barrée » sur la rue Saint Martin à son intersection avec la rue de la Liberté,



ARRETE N° ARI_2026_408

– un panneau de type KC1 « Route barrée » sur la rue Saint Martin à son intersection avec la rue de l'Orme,

– positionner des cônes de signalisation autour du véhicule afin de délimiter la zone d'intervention et de sécuriser les piétons.

La mise en place de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être maintenue pendant le déménagement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le déménagement sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son déménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

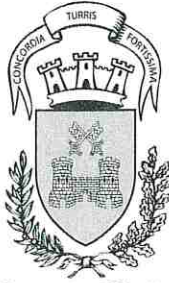
ARTICLE 5 – Pour tous déménagements risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_408

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

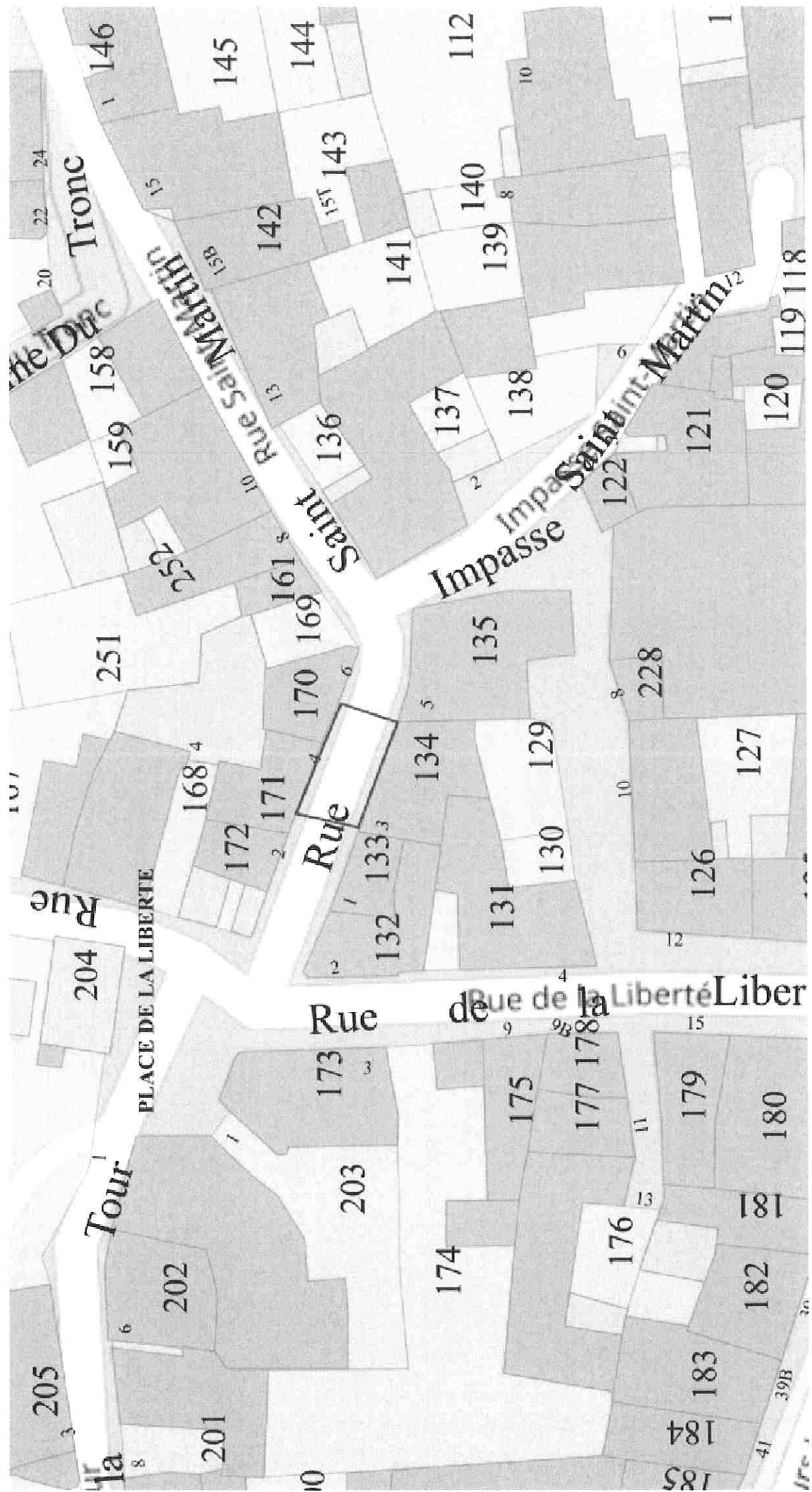
Bollène, le 08 JUL 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 9/07/2026*
Notifié le :
Exécutoire le :



Tronc
146
145
144
143
142
141
140
139
138
137
136
135
134
133
132
131
130
129
128
127
126
125
124
123
122
121
120
119
118
117
116
115
114
113
112
111
110
109
108
107
106
105
104
103
102
101
100
99
98
97
96
95
94
93
92
91
90
89
88
87
86
85
84
83
82
81
80
79
78
77
76
75
74
73
72
71
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
59
58
57
56
55
54
53
52
51
50
49
48
47
46
45
44
43
42
41
40
39
38
37
36
35
34
33
32
31
30
29
28
27
26
25
24
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue Saint-Martin

Impasse Saint-Martin

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

Rue de la Liberté

